

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 juillet, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle des Camélias, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 juin 2024

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Jean-Marie CAMIER
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Stéphanie VIOLIN
Elise LE BAIL
Amélie GOUTH
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jean-Luc VIAUD ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON
Patrice CHOIMET ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL
Audrey VIDAL-BLANCHARD ayant donné pouvoir à Séverine KUTER
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Vincent PÉRUSET

Secrétaire de séance : Amélie GOUTH

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2024**

**ENFANCE-JEUNESSE
Rémunération des nuitées de camps**

Vanessa PAGEOT expose :

En 2022, la commune a revu son principe de rémunération des animateurs occasionnels, les passant sous statut privé via des contrats d'engagement éducatif (CEE).

À cette occasion, il a été décidé d'une rémunération supplémentaire lors de nuitées, avec une modulation selon le diplôme de l'animateur. Pour les animateurs permanents qui encadrent les séjours, la collectivité a reconnu une journée de travail effectif de 11 heures.

Il est nécessaire d'apporter une reconnaissance supplémentaire aux animateurs référents du fait de la responsabilité particulière des agents sur ce type d'accueil. En effet, les animateurs sont en autonomie pendant 4 ou 5 jours et peuvent être mobilisés la nuit. Il est très compliqué de faire des pauses réelles lors des séjours. De plus, En comparant avec les structures alentours, la commune se situe dans la fourchette basse de la rémunération de ces camps.

Il est donc proposé d'octroyer une prime forfaitaire de nuitée des camps par personne et par nuit.

- 40 € par nuit par agents qui ont moins de 5 ans d'ancienneté,
- 50 € par nuit par agents qui ont plus de 5 ans d'ancienneté.

VU le décret n°2001-1-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déroger de façon exceptionnelle aux dispositions du code du travail et du protocole relatif à l'ARTT de la commune de La Haye-Fouassière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter l'encadrement nécessaire pendant les accueils de loisirs avec hébergement, la commune applique une rémunération de 11 h par jour avec nuitée en dérogeant de façon exceptionnelle aux dispositions classiques du temps de travail.

VU l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 06/05/2024

VU l'avis de la commission Ressources Humaines

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la mise en place d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour les agents ayant moins de 5 ans d'ancienneté ou 50 € pour les agents ayant plus de 5 ans d'ancienneté, au titre des journées de travail d'animation comprenant une nuitée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 04/07/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



La secrétaire de séance
Amélie GOUTH

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Amélie GOUTH', is written over the text of the secretary of the session.